

tution fédérale aux fins de porter de 7 à 9 le nombre des membres du Conseil fédéral.

La motion ne demandant qu'une étude et un rapport, le Conseil fédéral, dans sa séance de ce jour, a décidé de l'accepter, sous la réserve toutefois que cette acceptation ne préjuge pas la décision de principe à prendre ultérieurement et que l'introduction d'un état de choses provisoire doit être considérée comme exclue.

NOMINATIONS

(Du 31 octobre 1916.)

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Direction générale.

Reviseur de I^{re} classe à la division de la statistique du commerce : M. John *Thiessing*, de Kappelen près d'Aarberg, reviseur de II^e classe à cette division.

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Département des finances et des douanes.

Le département suisse des douanes a accepté pour le 31 octobre 1916, avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. François *Sager*, commis de I^{re} classe, à Bâle.

Chancellerie fédérale.

Vente d'imprimés.

Le bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale vend tous imprimés officiels en vigueur (lois fédérales, règlements et ordonnances d'exécution, traités avec les États étrangers, etc.). Ces imprimés peuvent aussi être demandés par écrit soit en transmettant par mandat de poste le montant de la commande (plus le port de l'envoi), soit en faisant prélever ce montant par remboursement postal.

Voici les prix de quelques imprimés :

Constitution fédérale	fr. —, 50
Collection des constitutions fédérale et cantonales	» 5,—
1 ^{er} supplément à cette collection (jusqu'au 1 ^{er} janvier 1914)	» —, 80
Loi sur l'organisation judiciaire fédérale	» —, 50
Code civil suisse	» 1,—
Code des obligations	» 1,—
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite	» 1,—
Travail dans les fabriques.	
Loi de 1877, avec suppléments	» —, 50
Loi de 1914	» —, 30
Registre foncier et mensurations cadastrales (arrêté fédéral, arrêté du Conseil fédéral, règlement et instruction)	» 1,—
Organisation militaire	» —, 50
Règlement des examens de maturité pour les candidats aux professions médicales	» —, 20
Règlement concernant les examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires	» —, 50
<i>Recueil officiel des lois suisses</i> , en volumes brochés (suivant la grandeur du volume) de fr. 2 à	» 5,—
<i>Feuille fédérale</i> , en volumes brochés, le volume	» 2, 50
Annuaire de la Confédération	» 2,—

*Bureau des imprimés
de la Chancellerie fédérale.*

Département de justice et police.

SCHWEIZERISCHES ZIVILGESETZBUCH.

Erläuterungen

zum Vorentwurf des

Schweizerischen Justiz- und Polizeidepartements.

Zweite durch Verweisungen auf das Zivilgesetzbuch und etliche Beilage ergänzte Ausgabe.

Erster Band

Einleitung, Personen-, Familien- und Erbrecht.

Zweiter Band

Sachenrecht und Text des Vorentwurfs vom 15. November 1900.

Pour assurer aux «Erläuterungen» une plus grande diffusion en Suisse, le prix de cet ouvrage a été fixé aussi bas que possible, savoir les deux volumes : pour les autorités et revendeurs (libraires) fr. 6, 80, pour les particuliers fr. 8, —. La vente à l'étranger se fait au prix de 12 francs.

Les commandes sont reçues et exécutées par la librairie A. Francke, à Berne, à laquelle les «Erläuterungen» ont été remises en commission, ainsi que par toute autre librairie.

Berne, le 27 octobre 1916.

[2].

Département suisse de justice et police,

—x—

MISE AU CONCOURS

DE

**TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS**

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1916
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.11.1916
Date	
Data	
Seite	170-172
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 117

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.